

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

Le neuf mars de l'an deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel ROGER, maire.

Date de convocation : le 2 mars 2026 dûment affichée.

Présents : Monsieur Daniel ROGER, Monsieur Jean-Michel CHALON, Madame Agnès MINIER, Monsieur Fabrice LAVOINE, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Sandrine GUILLONNEAU, Madame Patricia MAPOUKA AWA, Monsieur Jérôme LECOSSIER et Monsieur Benoit MARCHAND.

Absents excusés : Madame Corinne HEMCH, Madame Elza LOPES CARVALHO, Madame Sandrine HERTZ, Monsieur Aurélien CLERY et Madame Jennifer LAISEMENT.

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal: 15 ; en exercice : 15 ; présents : 10 ; votants : 10.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné secrétaire de séance.

Après avoir fait circuler la feuille de présence et s'être assuré que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Monsieur ROGER Daniel, maire, déclare la séance de conseil municipal ouverte à 19h30.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu du 9 février 2026 est validé par les conseillers municipaux présents.

Les conseillers municipaux valident la modification de l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal. Ils décident d'étudier le point n°3 en premier.

1) Biens communaux – cession de la parcelle cadastrée section YI n°122, 123 et 125.

- *Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2241-1 ;*

Intéressé au projet, Monsieur Daniel ROGER se retire de la salle. Monsieur Jean-Michel CHALON, 1^{er} adjoint, est nommé président de séance.

La Commune est propriétaire de trois parcelles cadastrées :

- section YI n°122 d'une superficie de 873 m².
- section YI n°123 d'une superficie de 285 m².
- section YI n°125 d'une surface de 374 m².

soit une superficie totale de 1 532 m².

Ces parcelles ont été transmises à la Commune lors de la réalisation de la portion à quatre voies de la route nationale 10. Elles sont à vocation agricole.

Elles sont dans le prolongement de parcelles exploitées et ont vocation à être cultivée. La Commune n'en a pas l'utilité.

En réponse au contact noué avec la SAFER pour estimer le prix de ces parcelles, cette société a informé la Commune que les déclarations d'intention d'aliéner dont elle est destinataire pour ce type de terrain, font ressortir des références de prix comprises entre 4 500 € et 6 000 € par hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide de céder les parcelles cadastrées section YI n°122, 123 et 125 au prix de 6 000 €/ hectare soit un montant total de 919.20 €.**

- Dit que l'ensemble des frais nécessaires à cette cession (bornage, arpentage, notaire...) sera à la charge du preneur.
- Autorise le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié s'y rapportant.

Monsieur Daniel ROGER revient dans la salle. Monsieur Thierry BERNARD se retire du conseil et ne prend plus part aux votes des délibérations suivantes.

2) Ressources Humaines – modification de la délibération fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grade.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;
- Vu la délibération du 31 mars 2025 portant « Ressources Humaines – modification de la délibération fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grade » ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 9 mars 2026.

CONSIDERANT :

- Que par la délibération du 31 mars 2025 susvisée, la Commune a fixé ses taux de promotion relatifs aux avancements de grade, suivants :

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio promus / promouvables
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%

- Qu'une partie des agents peut prétendre à des avancements de grade non prévus par cette délibération.

PROPOSITION

Monsieur le maire propose de modifier les taux de promotion relatifs aux avancements de grade définis par la délibération du 31 mars 2025 susvisée et de les remplacer par les suivants :

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio promus / promouvables
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
A	Attaché	Attaché principal	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Valide la modification des taux de promotion relatifs aux avancements de grade au sein de la collectivité et retient ceux définis dans le tableau proposé ci-dessus.
- Charge le maire de l'application de ces taux de promotion relatifs aux avancements de grade dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

3) Ressources humaines – participation au financement du permis poids lourd d'un agent technique.

Un agent technique s'est inscrit pour passer son permis poids lourd. Une partie du coût de ce permis sera prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loir et Cher du fait de son engagement en tant que sapeur-pompier volontaire. Il sollicite la collectivité pour une participation financière. Le reste à charge est de 795 €.

Le maire propose de prendre en charge ce reste à charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de prendre en charge le financement du permis poids lourd d'un agent technique à hauteur de 795 €.
- Charge le Maire de verser cette somme à l'agent en question sous réserve qu'il présente une facture acquittée.

En réponse à une question de Madame GUILLONNEAU, Monsieur ROGER précise que la Commune ne peut pas conditionner cette aide à un engagement de l'agent à rester dans la collectivité pour un temps donné.

Informations diverses :

- Tour du loir et Cher : Monsieur Chalon informe les conseillers qu'il se rendra à une réunion d'informations le jeudi 12 avril concernant l'étape qui passera par Saint Amand Longpré le 17 avril prochain. Il ajoute qu'il recherche des bénévoles pour assurer la sécurité de cette manifestation ; Monsieur Lavoine déclare sa candidature. Monsieur Chalon communique aux conseillers qu'il a été approché pour que la Commune accueille une arrivée d'étape en 2027.
- Dépigeonnage : Monsieur Roger informe les conseillers qu'une campagne de dépigeonnage sera organisée très prochainement. Des tirs effectués par des chasseurs assermentés pourront être entendus par les riverains.
- Elections : le bureau de vote sera installé dès mercredi 11 mars. Une réunion d'information sur le déroulement des opérations de vote aura lieu avec les assesseurs le vendredi 13 mars à 17h et à 17h30.

L'ordre de jour étant épuisé, Monsieur Daniel ROGER lève la séance à 20h15.

**Le président de séance,
Daniel ROGER**



**Le secrétaire de séance,
Fabrice LAVOINE**



**Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour copie conforme au registre
Ont signé les membres présents**